

GORGES DE
L'ARDÈCHE
L'INTERCO

Dossier de presse

Conseil communautaire

12 juillet 2021

Contact presse :

Sarah Burleraux

04 75 37 04 60 – 07 72 45 69 58

communication@cc-gorgesardeche.fr

Conseil communautaire du 12 juillet 2021

Le conseil communautaire du lundi 12 juillet 2021 de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche, s'est tenu à 18h à Bessas, dans la salle polyvalente. Toutes les délibérations ont été adoptées à l'unanimité.

Parmi les sujets à l'ordre du jour, voici un focus sur les points suivants :

1/ Modification simplifiée PLU de Chauzon

Présenté par Nicolas Clément, vice-président en charge de l'urbanisme, de l'habitat et des actions foncières.

Depuis mars 2017, les plans locaux d'urbanisme (PLU) des communes sont instruits au niveau intercommunal. Cela signifie que la communauté de communes assure le suivi des PLU déjà en vigueur et des PLU en cours d'élaboration.

Ainsi, toute modification ou nouveau PLU doit être approuvé formellement par le conseil communautaire.

Le PLU de Chauzon nécessite une modification simplifiée. Il s'agit d'apporter des rectifications d'erreurs matérielles et une adaptation du règlement sur les points suivants :

- Correction d'une erreur sur une parcelle dans le règlement graphique, visant à obtenir une adéquation entre limites du PPRi de l'Ardèche et la zone inondable
- Correction d'une erreur dans le règlement écrit, afin de supprimer une incohérence entre les occupations des sols interdites et autorisées sous condition en zone Nca
- Précision règlementaire dans la zone UA : aspect des menuiseries et des annexes d'habitation en zone UA
- Précision en zone UB et UC des règles d'aspect toitures et façades
- Précision en zone UB, UC et A caractéristiques des clôtures

Cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Cette modification n'a pas non plus pour effet de :

- Majorer de plus de 20 % les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'ensemble des règles du plan,
- Diminuer les possibilités de construire,
- Diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Les modalités de la concertation seront précisées dans un article publié au moins 8 jours avant la mise à disposition du public. Le dossier sera transmis aux personnes publiques associées et à

l'autorité environnementale, dont les avis seront joints au dossier de consultation. La délibération prise par le conseil communautaire fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de la communauté de communes, durant un mois.

2/ Révision des statuts de la communauté de communes

Des évolutions de compétences sont intervenues, nécessitant la mise à jour des statuts de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche. Ainsi, les statuts sont en conformité avec les délibérations prises sur les évolutions de compétence.

- Transfert de la compétence mobilités au profit de la région Auvergne-Rhône Alpes (délibération du 23/03/2021)
- Engagement plus important dans les actions d'éducation artistique et culturelle (délibération du 14/11/2019)
- Soutien financier à l'école de musique intercommunale (délibération du 13/10/2020)

3/ Finances : Répartition du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres. La communauté de communes est bénéficiaire de ce fonds

La répartition du reversement est effectuée au sein de l'ensemble intercommunal entre l'EPCI et ses communes membres dans un premier temps, puis entre les communes membres.

Il est proposé aux conseillers de voter pour le mode classique de répartition comme décidé lors du vote du budget en avril 2021, c'est-à-dire que les communes conservent la part communale. Pour information, le FPIC 2021 du bloc communal (communes et communauté de communes) est de 572 135 €.

4/ Mobilités : avenant temporaire pour les transports scolaires

Maurice Charbonnier, vice-président en charge des mobilités et des réseaux, explique qu'afin de palier toute difficulté éventuelle dans la phase de transition du transfert de compétence « mobilités » à la Région AURA, il est nécessaire de renouveler la convention passée chaque année avec la Région sur les transports scolaires. Cela permet d'assurer la continuité de service jusqu'à la prise en main pleine et entière de la Région sur ce domaine.

Pour rappel, la communauté de communes a restitué la compétence mobilités à la Région AURA (délibération du 23 mars 2021). Ce transfert est effectif depuis le 1^{er} juillet 2021 mais plusieurs conventions viendront préciser les modalités du transfert d'ici l'automne 2021.

5/ Ordures ménagères

Rapport des coûts 2019

Jean-Claude Delon, vice-président en charge des ordures ménagères, rappelle que les collectivités compétentes en termes de service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, ont obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ». Ce rapport est obligatoire dans le cadre de la gestion des ordures ménagères par un Service public industriel et commercial (SPIC), ce qui était le cas en 2018, 2019 et 2020. Il est conseillé dans le cas contraire.

Ce rapport vise un double objectif :

- Rassembler et mettre en perspective, en toute transparence, les données existantes sur le sujet ;
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale de ces déchets.

Il est par ailleurs accessible au public sur le site internet de la collectivité dès lors qu'il a été délibéré.

Remboursement de la TEOM pour la catégorie des hôtels

Certaines catégories de redevables peuvent être exonérées de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) par liste nominative transmise aux services fiscaux avant le 31 décembre de l'année N-1. Fin 2020, plusieurs catégories de professionnels qui payent une redevance spéciale, ont bénéficié de cette exonération mais la catégorie des hôtels n'avait pas été exonérée.

Dans un souci d'équité, il est proposé d'exonérer les hôteliers ayant souscrit un contrat auprès de la régie de collecte (et donc étant soumis à la redevance des professionnels).

Le nombre d'établissements hôteliers concernés est inférieur à 15.

Exemples :

Hôtel 1 (Ruoms) : il payait 560 € de taxe (TEOM) en 2018. En 2021, il paye une redevance spéciale de 750 €, en plus de la TEOM (montant 2021 non transmis par les services fiscaux).

Hôtel 2 (Vallon Pont d'Arc) : il payait 1819 € de taxe (TEOM) en 2018. En 2021, il paye une redevance spéciale de 1852 €, en plus de la TEOM.

Pour rappel : la communauté de communes a souhaité repasser en TEOM en 2021.

La collectivité a la possibilité de créer une redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets non ménagers assimilés, c'est-à-dire les déchets des professionnels. Cette pratique est très largement répandue dans les collectivités (c'était le cas sur le territoire avant 2019 et l'instauration

de la REOM). En effet, pour certains professionnels, le montant de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (calculée sur le foncier) ne suffit pas à couvrir le coût de collecte et de traitement au regard de leur production réelle. C'est notamment le cas pour les restaurants, snacks, etc.

A contrario, la base du foncier bâti de certains établissements peut s'avérer disproportionnée au regard de leur production de déchets. La collectivité a la possibilité d'exonérer de taxe ces établissements. Un tarif de redevance des professionnels adapté leur est donc appliqué.

La liste des établissements à exonérer doit être arrêtée avant le 15 octobre de l'année précédente.

Rappel des établissements exonérés de TEOM en 2021 :

- . Lidl
- . Super U
- . Intermarché
- . Grotte Chauvet 2
- . Lou Capitelle
- . Melvita
- . Ensemble des campings

7/Enfance - jeunesse

Service commun mutualisé d'accueil de loisirs périscolaire

Le coût du service mutualisé est de 23.69 €. Il prend en compte les coûts agent moyen de la communauté de communes et les temps de préparation de l'intervention sur les séances périscolaires.

Il était de 26 € pour l'année scolaire 2020-2021.

La charge financière de la communauté de communes est estimée à 50 000 heures. Elle est répartie équitablement sur le territoire selon le nombre d'enfants scolarisés dans chaque école du territoire.

Par ailleurs, il est proposé à partir de l'année scolaire 2021-2022, une convention d'engagement sur trois années scolaires entre les communes et la communauté pour l'usage du service commun d'accueil de loisirs périscolaire.

Un engagement sur 3 ans permet une meilleure projection des ressources humaines et une meilleure maîtrise du budget. Elle permet également de travailler sur la qualité des projets pédagogiques et le Service rendu aux familles. En contrepartie, la communauté s'engage sur le maintien du coût du service mutualisé auprès des communes.

Subvention plan Rebond CAF :

Il est demandé à la CAF une subvention exceptionnelle dans le cadre du dispositif Rebond. Ce dispositif est un soutien financier aux structures de la petite enfance ayant été impactées par la crise COVID. Cette subvention se porte à 250€/place pour l'encouragement au développement de nouveaux projets. Il est proposé de demander cette subvention exceptionnelle pour la crèche des Galopins (Vallon Pont d'Arc) et la micro crèche Les Elfes (Orgnac-l'Aven), soit :

- Crèche les Galopins : 10 000 € + 10 000 €
- Micro crèche les Elfes : 2 500 €

7/ Ordre du jour exhaustif

- **Urbanisme**
Modification simplifiée du PLU de Chauzon
- **Ressources Humaines**
Avancements de grade 2021
- **Administration Générale**
Mise à jour des statuts de la communauté de communes
- **Finances**
Changement de référentiel comptable – M57 au 1^{er} janvier 2022
Levée de la prescription quadriennale
Répartition du FPIC (fonds de péréquation intercommunal et communal)
Protocole d'engagement CRTE (Contrat de Relance et de Transition Ecologique)
- **Mobilités**
Avenant N°4 : délégation transports scolaires
- **Ordures Ménagères**
Rapport des coûts 2019
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour les hôtels
- **Enfance**
Tarif du service commun mutualisé d'accueil de loisirs périscolaire années scolaires 2021/22, 2022/23 et 2023/24
Mise en place du service mutualisé d'accueil de loisirs périscolaire : convention triennale pour le périscolaire de 2021 à 2024
Subvention plan REBOND CAF
- **Questions diverses et informations**